

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Championnat « Régional OR »
M21 féminin et **M21 masculin**



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, mercredi 24 novembre 2022

Saison sportive 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 03/12/2022

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

| | |
|-------------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat Régional OR |
| Catégorie | M21F et M21M |
| Abréviation des divisions | Rég. M21F : RFJ Rég. M21M : RMJ |
| Abréviation des Poules | Rég. « OR » M21F : RFJ Rég « OR » M21M : RMJ |
| Commission sportive référente | CRS île de France |
| Forme de jeu | 6x6 |
| Genre | Masculin |

Art. 2 Participation des GSA

| | |
|--|---|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | Régional « OR » M21 F : 08 équipes Régional « OR » M21M : 10 équipes |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | 1 |
| Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales | 1 UF par équipe |

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses) | Compétition « Extension volley-Ball » |
|---|--|
| Option OPEN autorisée | Oui |
| Regroupement de licenciés autorisé | Non |
| Mixité autorisé | Non |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale et Nationale et Exceptionnelle |
| Date limite de qualification pour les licences mutations | illimité (voir règlement des mutations) |
| Catégories autorisées | |
| M21 | oui |
| M18 | oui |
| M15 avec double surclassement | oui |

Art. 4 Licences des officiels

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints | Encadrement « Extension Educateur Sportif » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires) | Encadrement « Extension Soignant » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires) | Encadrement « Extension Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur | Encadrement « Extension Dirigeant » ou Encadrement « Extension Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé) | Encadrement (Toute Extension) |
| Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID | Encadrement (hors Extension Pass Bénévole) |

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
|---|---|
| Nombre maximum de joueurs mutés | 2 |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles » | 1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)) |
| Nombre maximum de joueurs option OPEN par match | Illimité (Voir Art 46 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)) |
| Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR) | illimité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE et étrangers UE | illimité |

Art. 6 Calendrier

| | |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres / Heure officiel | Dimanche / 10h00 |
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert) | Dimanche : 09h00 à 11h00 (selon la disponibilité des gymnases) |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge) | Samedi : 14h00 à 15h00 Dimanche : 13h00 à 15h00 |
| Dates du championnat Régional « OR » M21 Féminin : | Les dimanches : - 04 décembre 2022 - 15, 22 et 29 janvier 2023 - 12 février 2023 - 12, 19 et 26 mars 2023 - 16 avril 2022 |
| Dates du championnat Régional « OR » M21 Masculin : | Les dimanches : - 04 décembre 2022 - 15 et 29 janvier 2023 - 12 février 2023 - 12 et 26 mars 2023 - 16 avril 2022 |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Dates de report ordinaires | 11 et 18 DEC – 8 JANV 5 et 19 FEV – 2 et 9 AVRIL |
| Interdiction de changer de weekend | Première et dernière journées (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CRS) |

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle, l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- | Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

| | |
|--|-------------------------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi ou du dimanche | Avant dimanche 0h00 (minuit) |
| Mot de passe | VOLLEY |

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier de type Régionale « deux équipes » à télécharger sur le site de la LIFVB : [Cliquer ICI](#)

Ou une feuille de **match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

Pour la feuille de match papier :

- | De la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **lundi 14H00** pour les rencontres du week-end **et le lendemain** de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

- | De la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **lundi 14h00** pour les rencontres du week-end **et le lendemain** de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2021/2022).

Art. 8 Feuille de match

Le GSA recevant à la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour les journées du championnat Elite.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier de type régionale « deux équipes » devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévues au MAD 2021/2022).

Art. 9 Protocole des rencontres

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence marqueur | Non concerné |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 15 minutes |
| Tirage au sort | H- 15 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |

Art. 10 Formule sportive

▪ **M21 Masculin** :

L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.

A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1^{ère} sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Elite** » 2021/2022 de la catégorie M21 masculine.

Art. 11 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 3 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

| Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

| | |
|--|----------------|
| Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 | 3 points |
| Rencontre gagnée 3/2 | 2 points |
| Rencontre perdue 2/3 | 1 point |
| Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 | 0 point |
| Rencontre perdue par pénalité (P/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25) | moins 1 point |
| Rencontre perdue par forfait (F/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25) | moins 3 points |

| En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires ;
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
4. Résultat direct entre les équipes.

Art. 12 Temps morts

- Temps morts techniques : **pas de temps morts techniques**.
- 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 13 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Double-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un double surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement ».

Dans le cas d'un double surclassement, la présentation du certificat médical de double surclassement accompagné de la pièce d'identité, **ne peut être utilisée pour évoluer dans une rencontre régionale.**

Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en qualifications dans la même Catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1 et 2) engagées en qualifications aux championnats « Elite et Régional » dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :

- | Tout (e)joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
- | Tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).

2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :

- | Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- | Tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 15 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié du GSA recevant, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 16 Ballon / Terrain

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGEs |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 12 |
| Ramasseur de balle | Non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |
| Dimension du terrain | 9m X 18m |
| Hauteur du filet | M21M : 2m43 |

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F : 25/00 – 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2021/2022.

Art. 18 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2021/2022 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « Elite », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat « Elite » entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

